





## **NOTE D'INFORMATION**

## Point de contact français du Réseau européen des migrations



Au cours des dernières années, la politique en matière d'accueil et d'intégration des étrangers admis en France a été renforcée par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs, ainsi que des propositions de pistes de réflexion visant à répondre aux défis liés à l'intégration.

Comme annoncé dans le plan présenté le 12 juillet 2017 par le Gouvernement pour « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires »1, le député du Val d'Oise Aurélien Taché a été chargé par le Premier ministre, le 20 septembre 2017, d'une mission en vue de mener une consultation autour des réorientations nécessaires de la politique d'accueil et d'accompagnement des étrangers en France. Au terme de cette consultation auprès d'un large éventail d'acteurs, un rapport contenant « 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers »<sup>2</sup> a été remis au Premier ministre le 19 février 2018.

Partant du constat de l'insuffisance actuelle du contrat d'intégration républicaine (CIR) sur le plan linguistique, économique et social, le député Aurélien Taché propose de construire les étapes du parcours d'intégration par une approche pragmatique, en mettant l'accent sur une approche globale de tous les leviers d'intégration, un renforcement des moyens mis à disposition, et une politique d'intégration interministérielle, associant différents partenaires au niveau national et local.

Le 5 juin 2018, le Comité interministériel à l'intégration s'est réuni afin de présenter un plan s'inscrivant dans cette volonté de « refonte ambitieuse de la politique d'intégration ». Parmi les principales mesures annoncées, le plan prévoit une politique d'intégration fondée sur un renforcement de l'apprentissage de la langue française, une participation active des personnes concernées à la vie de la société, l'orientation professionnelle et l'accès à l'emploi, et un accompagnement dédié aux publics les plus vulnérables, notamment les réfugiés. Les récentes mesures annoncées mettent ainsi l'accent sur une politique d'intégration globale, soulignant le rôle déterminant de l'emploi et de la formation dans le parcours d'intégration des ressortissants de pays tiers.

L'étude du Réseau européen des migrations vise à fournir une vue d'ensemble des politiques générales d'intégration et des politiques d'intégration sur le marché du travail des ressortissants de pays tiers en France, en s'intéressant en particulier aux évolutions survenues depuis 2014. Elle a également pour objectif de présenter les mesures d'intégration mises en œuvre par l'État et d'identifier des exemples de bonnes pratiques développées par les acteurs du secteur privé.

Les mesures destinées spécifiquement aux étudiants et aux diplômés, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection internationale et aux demandeurs d'asile. ne sont pas abordées dans le cadre de cette étude dans la mesure où elles font déjà l'objet d'autres études du REM.

Cette étude s'appuie sur une série d'entretiens et de questionnaires menés auprès de différents acteurs travaillant dans le domaine de l'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dossier de presse, « Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires », 12 juillet 2017. https://www.interieur.gouv.fr/content/download/103986/821778/file/Dossier%20de%20presse%20-

<sup>%20</sup>Garantir%20le%20droit%20d'asile,%20mieux%20maîtriser%20les%20flux%20migratoires%20-%20Juillet%202017.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Taché Aurélien, Rapport au Premier ministre, 72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France, février

en France. Elle se fonde également sur **plusieurs études et rapports récents**.

Il est important de rappeler que les ressortissants de pays tiers, dès lors qu'ils sont autorisés à travailler, ont accès à l'ensemble des dispositifs relatifs à l'accès à l'emploi. Toutefois, ils sont confrontés à un ensemble de freins à l'accès à l'emploi - d'ordre social, linguistique et professionnel - nécessitant des mesures adaptées, prenant en compte leurs besoins spécifiques.

L'étude commence par fournir une vue d'ensemble des politiques d'intégration des ressortissants de pays tiers en France, en s'intéressant dans un premier temps aux politiques d'intégration générales, avant d'accorder une attention particulière aux politiques d'intégration sur le marché du travail. Cette partie analyse l'évolution des flux migratoires et leur impact sur les changements législatifs et réglementaires au cours des dernières années, les différents acteurs de l'intégration, ainsi que les défis liés à l'intégration. La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France<sup>3</sup> a réformé le dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement. Elle a créé un parcours personnalisé d'intégration républicaine d'une durée de cinq ans, dont le contrat d'intégration républicaine (CIR)<sup>4</sup> constitue le socle. La politique en matière d'accueil et d'intégration des étrangers nouvellement arrivés constitue l'une des priorités du gouvernement. La problématique de l'accès à l'emploi des ressortissants de pays tiers s'est renforcée au cours des dernières années pour devenir une priorité de la politique d'intégration, au même titre que l'apprentissage linguistique et l'appropriation des valeurs de la République. Les mesures annoncées dans le cadre du Comité interministériel à l'intégration le 5 juin 2018 témoignent de cette volonté de renforcer l'insertion professionnelle des étrangers en France.

La deuxième partie présente les mesures en matière d'intégration des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail. Après avoir décrit les principaux domaines de la politique d'intégration, elle présente des exemples de bonnes pratiques mises en œuvre et/ou financées par l'État. Ces mesures s'adressent soit à l'ensemble des ressortissants de pays tiers, en particulier aux primo-arrivants, soit à des groupes spécifiques, en fonction de leur activité professionnelle (par exemple : porteurs d'un projet de création d'entreprise) ou de leur situation (par exemple : demandeurs d'emploi). Enfin, elle s'intéresse à plusieurs initiatives lancées par le secteur privé à destination des ressortissants de pays tiers afin de faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi. Si les initiatives lancées au cours des dernières années par les acteurs du secteur privé ciblent majoritairement les réfugiés, plusieurs actions ont été mises en place à différents niveaux afin de faciliter l'insertion dans le monde du travail des ressortissants de pays tiers.

Le **rapport de synthèse**, réalisé à l'échelle européenne à partir des études des Points de contact nationaux du REM, présente une vue d'ensemble des politiques mises en œuvre dans les États membres en matière d'intégration sur le marché du travail, tout en identifiant les principaux défis et des exemples de bonnes pratiques.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032164264&categorieLien=id

 $<sup>^{\</sup>rm 3}$  Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le contrat d'intégration républicaine (CIR), entré en vigueur le 1er juillet 2016, se substitue au contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Le CIR est signé par tous les étrangers primo-arrivants admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y installer durablement, à l'exception de certaines catégories qui en sont dispensées.

Le Réseau européen des migrations a été institué par la Décision du Conseil n°2008/381/CE du 14 mai 2008 et est soutenu financièrement par le Fonds Asile, Migration et Intégration de l'Union européenne et la Direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur.